

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°072/2023  
EN DATE DU 29/09/2023**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :  
REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION PAR ALTERNAT  
ET CHUSSEE RETRECIE ROND POINT OASIS A PUSEY DU 16/10/2023 AU 20/10/2023**

**Le Maire de la Commune de PUSEY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
VU la demande formulée en date du 28/09/2023 par Monsieur YASIDI Sywar, pour le compte de l'entreprise SOLUTIONS30, 39-53 Boulevard d'Omano 93210 Saint Denis, en partenariat avec l'entreprise ORANGE  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement d'un cadre tampon sur chaussée pour ORANGE, rond-point Oasis côté Leclerc à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation sera temporairement réglementée rond-point Oasis côté Leclerc à Pusey. Cette réglementation sera applicable à compter du 16/10/2023 à 8 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 20/10/2023 à 19 heures.

**ARTICLE 2 :** Le rétrécissement de chaussée et l'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier et les panneaux complémentaires. L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Défense de stationner, Interdiction de dépasser, et limitation de la vitesse à 30km/heure.

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par l'entreprise SOLUTIONS30, 39-53 Boulevard d'Omano 93210 Saint Denis, pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, Moova les services de transport des bus communautaires et à l'entreprise SOLUTIONS30, 39-53 Boulevard d'Omano 93210 Saint Denis.



Pusey, le 29 septembre 2023.  
Le Maire,

**Jean-Jacques POLIEN**